

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Ministère Public, MP
Monsieur Fabien GASSER
Procureur Général
Place de Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 23 mai 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170523DE_FG.pdf

PLAINTÉ PENALE / FAIT NOUVEAU / REQUISITION URGENTE

Monsieur le Procureur général Fabien Gasser,

Je me réfère à ma plainte¹ pénale déposée le 6 mai 2017 et à son complément² du 18 mai 2017.

Le Préposé à l'Office des Poursuites s'est renseigné auprès de son Autorité de surveillance. Ces derniers lui ont répondu qu'il devait appliquer sa procédure et cela même si elle ne permet pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (violation article 35 cste) et que cela pourrait amener Me AD ou d'autres citoyens à faire abattre un Conseiller fédéral.

A ma grande surprise, je ne suis pas partie prenante, je ne connais pas les membres de l'Autorité de surveillance, ni les échanges de correspondances et motivations qu'il y a eu pour trancher ce point.

En 2016, lorsque j'ai rencontré Me AD, je n'aurais pas imaginé qu'il avait raison. Aujourd'hui, je vous laisse constater que les faits semblent lui donner raison.

Pour la bonne forme, vous saurez que j'ai déposé une plainte LP auprès de l'Autorité supérieure de surveillance contre l'Autorité inférieure de surveillance dont je vous donne copie³ puisqu'il pourrait s'agir d'un abus d'autorité manifeste selon les explications que m'avait fournies Me AD.

Par la présente, je requière que vous fassiez produire les échanges de correspondances entre l'Office des poursuites et son Autorité de surveillance, avec les motivations qu'ont indiqués les membres de l'Autorité de surveillance pour justifier qu'une plainte pénale ne permet pas d'interrompre une saisie dans ce contexte donné, où il y a discrimination et violation manifeste de l'article 35 de la Constitution fédérale.

Je vous demande de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour appliquer cette mesure d'urgence. Je vous rends à nouveau attentif que si les Autorités veulent faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, il serait utile que le Professeur Claude ROUILLER s'explique sur son rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170523DE_FG.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170506DE_FG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170518DE_FG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170523DE_CM.pdf